



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 5 novembre 2019
(OR. fr)

12928/19

Dossier interinstitutionnel:
2019/0210 (NLE)

PECHE 442

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet:	DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la République islamique de Mauritanie relatif à la prorogation du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République islamique de Mauritanie, expirant le 15 novembre 2019
--------	---

DÉCISION (UE) 2019/... DU CONSEIL

du ...

**relative à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres
entre l'Union européenne et la République islamique de Mauritanie
relatif à la prorogation du protocole fixant les possibilités de pêche
et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat
dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne
et la République islamique de Mauritanie,
expirant le 15 novembre 2019**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 43, en liaison avec l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a) v),

vu la proposition de la Commission européenne,

vu l'approbation du Parlement européen¹⁺,

¹ Approbation du ... (non encore parue au Journal officiel).

⁺ JO: prière de compléter la note de bas de page ci-dessus.

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à la décision (UE) 2019/... du Conseil¹⁺, l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la République islamique de Mauritanie relatif à la prorogation du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République islamique de Mauritanie, expirant le 15 novembre 2019 (ci-après dénommé "accord sous forme d'échange de lettres") a été signé le ...⁺⁺.
- (2) L'objectif de l'accord sous forme d'échange de lettre est de permettre à l'Union et la République islamique de Mauritanie de continuer à collaborer afin de promouvoir une politique de pêche durable et l'exploitation responsable des ressources halieutiques dans les eaux mauritaniennes ainsi que de permettre aux navires de l'Union d'exercer leurs activités de pêche dans ces eaux.
- (3) Il y a lieu d'approuver l'accord sous forme d'échange de lettres,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision (UE) 2019/... du Conseil du ... relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la République islamique de Mauritanie relatif à la prorogation du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République islamique de Mauritanie, expirant le 15 novembre 2019 (JO L ...).

⁺ JO: prière d'insérer le numéro de la décision figurant dans le document st12924/19 dans le texte et de compléter la note de bas de page correspondante.

⁺⁺ JO: prière d'insérer la date de signature de l'accord sous forme d'échange de lettres figurant dans le document st12927/19.

Article premier

L'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la République islamique de Mauritanie relatif à la prorogation du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République islamique de Mauritanie, expirant le 15 novembre 2019 est approuvé au nom de l'Union.

Article 2

Le président du Conseil procède, au nom de l'Union, à la notification prévue au point 6) de l'accord sous forme d'échange de lettres¹.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président

¹ La date d'entrée en vigueur de l'accord sous forme d'échange de lettres sera publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* par les soins du secrétariat général du Conseil.